

DECISION DU PRESIDENT N° D2022-187

Objet : Attribution de subventions au titre du dispositif « Métropole Roule Propre ! » - Acquisition d'un deux-roues, d'un trois-roues, d'un quadricycle électrique, ou d'un vélo à assistance électrique

Le Président de la métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2019/06/21/16 du Conseil de la métropole du 21 juin 2019 approuvant au 1^{er} juillet 2019 le règlement d'attribution de la subvention de la métropole du Grand Paris pour l'acquisition d'un deux-roues, d'un trois-roues, d'un quadricycle électrique ou d'un vélo à assistance électrique,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2021/12/17/18B du Conseil de la métropole du 17 décembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Président pour attribuer les aides dans le cadre du règlement précité,

Vu l'arrêté du président n° 2022-257 du 9 novembre 2022 portant délégation de signature à Paul Mourier, directeur général des services de la métropole du Grand Paris,

Considérant la volonté de la Métropole de favoriser l'amélioration de la qualité de l'air et la lutte contre la pollution, notamment dans le cadre de la création de la Zone à Faibles Emissions métropolitaine,

Considérant qu'il est nécessaire d'accompagner financièrement les particuliers dans leur démarche de changement de véhicule pour un moyen de transport plus propre,

Considérant les trente-huit nouveaux dossiers reçus et instruits,

DECIDE

Article 1er : d'attribuer la subvention suivante pour l'acquisition d'un deux-roues électrique ou d'un Vélo à Assistance Electrique :

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Type de subvention	Montant de la subvention
	94490	ORMESSON-SUR-MARNE	Destruction d'un ancien véhicule thermique et remplacement par un Vélo à Assistance Electrique	500 €
	92500	RUEIL-MALMAISON	Destruction d'un ancien deux-roues thermique et remplacement par un deux-roues électrique	900 €
	75002	PARIS	Destruction d'un ancien deux-roues thermique et remplacement par un deux-roues électrique	600 €

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Type de subvention	Montant de la subvention
[REDACTED]	75016	PARIS	Destruction d'un ancien véhicule thermique et remplacement par un Vélo à Assistance Electrique	500 €
[REDACTED]	75009	PARIS	Destruction d'un ancien véhicule thermique et remplacement par un Vélo à Assistance Electrique	500 €
[REDACTED]	93000	BOBIGNY	Destruction d'un ancien véhicule thermique et remplacement par un deux-roues électrique	1100 €
[REDACTED]	92140	CLAMART	Destruction d'un ancien véhicule thermique et remplacement par un Vélo à Assistance Electrique	500 €
[REDACTED]	94110	ARCUEIL	Destruction d'un ancien véhicule thermique et remplacement par un Vélo à Assistance Electrique	500 €
TOTAL				5 100 €

Article 2 : de refuser les dossiers suivants :

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Type de subvention	Motif de refus
[REDACTED]	93600	AULNAY-SOUS-BOIS	Acquisition d'un vélo à assistance électrique	Absence de véhicule à détruire
[REDACTED]	93600	AULNAY-SOUS-BOIS	Acquisition d'un vélo à assistance électrique	Véhicule à détruire trop récent
[REDACTED]	94500	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	Acquisition d'un vélo à assistance électrique	Absence de véhicule à détruire
[REDACTED]	75012	PARIS	Acquisition d'un vélo à assistance électrique	Absence de véhicule à détruire
[REDACTED]	75005	PARIS	Acquisition d'un véhicule propre	Dossier incomplet
[REDACTED]	75016	PARIS	Acquisition d'un vélo à assistance électrique	Absence de véhicule à détruire
[REDACTED]	75014	PARIS	Acquisition d'un vélo à assistance électrique	Absence de véhicule à détruire
[REDACTED]	75007	PARIS	Acquisition d'un vélo à assistance électrique	Absence de véhicule à détruire
[REDACTED]	93600	AULNAY-SOUS-BOIS	Acquisition d'un vélo à assistance électrique	Absence de véhicule à détruire
[REDACTED]	94110	ARCUEIL	Acquisition d'un vélo à assistance électrique	Absence de véhicule à détruire

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Type de subvention	Motif de refus
[REDACTED]	92100	BOULOGNE-BILLANCOURT	Acquisition d'un vélo à assistance électrique	Absence de véhicule à détruire
[REDACTED]	92170	VANVES	Acquisition d'un vélo à assistance électrique	Abandon du projet
[REDACTED]	92300	LEVALLOIS-PERRET	Acquisition d'un véhicule propre	Dossier incomplet
[REDACTED]	92130	ISSY-LES-MOULINEAUX	Acquisition d'un deux-roues électrique	Véhicule mis au rebut trop récent
[REDACTED]	94500	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	Acquisition d'un véhicule propre	Véhicule mis au rebut trop récent
[REDACTED]	78800	HOUILLES	Acquisition d'un vélo à assistance électrique	Habitant hors territoire Métropole
[REDACTED]	75012	PARIS	Acquisition d'un vélo à assistance électrique	Absence de véhicule à détruire
[REDACTED]	94800	VILLEJUIF	Acquisition d'un vélo à assistance électrique	Absence de véhicule à détruire
[REDACTED]	75003	PARIS	Acquisition d'un vélo à assistance électrique	Absence de véhicule à détruire
[REDACTED]	94800	VILLEJUIF	Acquisition d'un vélo à assistance électrique	Absence de véhicule à détruire
[REDACTED]	75019	PARIS	Acquisition d'un vélo à assistance électrique	Absence de véhicule à détruire
[REDACTED]	75015	PARIS	Acquisition d'un vélo à assistance électrique	Absence de véhicule à détruire
[REDACTED]	93250	VILLEMOMBLE	Acquisition d'un vélo à assistance électrique	Absence de véhicule à détruire
[REDACTED]	94190	VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	Acquisition d'un vélo à assistance électrique	Matériel acquis non homologué
[REDACTED]	94800	VILLEJUIF	Acquisition d'un vélo à assistance électrique	Absence de véhicule à détruire
[REDACTED]	93260	LES LILAS	Acquisition d'un deux-roues électrique	Dossier incomplet
[REDACTED]	92220	BAGNEUX	Acquisition d'un vélo à assistance électrique	Véhicule mis au rebut trop récent
[REDACTED]	75013	PARIS	Acquisition d'un vélo à assistance électrique	Absence de véhicule à détruire
[REDACTED]	75010	PARIS	Acquisition d'un vélo à assistance électrique	Véhicule détruit trop récent et détenu depuis moins d'un an
[REDACTED]	94500	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	Acquisition d'un vélo à assistance électrique	Absence de véhicule à détruire

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Article 3 : La dépense sera imputée au budget 2023, chapitre 204,

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

Fait à Paris, le ...**20 MARS 2023**

Par délégation du président de la métropole du Grand Paris




Le Directeur général des services
Paul MOURIER